



QUESTIONS & RÉPONSES 004

Ce document est émis pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant Innovation, Sciences et Développement économique Canada DOC # ISDE208357. TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉS.

Question No. 6 :

Pour CTO-3, la Couronne déclare que les C.V. doivent inclure « des descriptions d'expériences spécifiques représentatives des domaines d'intérêt pour Innovation, Sciences et Développement économique Canada (voir la section 14.1 pour la liste des domaines d'intérêt) » ; cependant, l'article 14.1 n'existe pas dans la DOC. La Couronne peut-elle confirmer à quelle section de la DOC il faut se référer ?

Réponse No. 6 :

La section à laquelle il faut faire référence est EC-1.

Question No. 7 :

Pour EC-1, 14 points supplémentaires peuvent être attribués aux soumissionnaires qui démontrent une expérience dans plus de trois domaines pertinents pour ISDE, ce qui implique une note maximale de 29 points. Cependant, la demande de propositions indique que le maximum de points disponibles est de 25. La Couronne peut-elle avoir l'amabilité de confirmer la méthodologie de notation pour EC-1 ?

Réponse No. 7 :

Une note de passage minimale sera attribuée aux soumissionnaires qui ont complété des évaluations dans au moins trois (3) domaines pertinents pour ISDE. Deux (2) points supplémentaires seront accordés pour chaque domaine de pertinence supplémentaire dans lequel le soumissionnaire démontre une expérience en évaluation (jusqu'à un maximum de 25 points).

Question No. 8 :

Pour EC-2, il est indiqué que les soumissionnaires recevront 2 points supplémentaires pour chaque méthodologie supplémentaire démontrée. Cependant, EC-2 note également que jusqu'à 4 points seront attribués pour démontrer une expérience dans les méthodologies qualitatives et quantitatives. La Couronne peut-elle avoir la gentillesse de confirmer comment EC-2 sera noté ? La Couronne peut-elle également confirmer que le maximum de points disponibles (40) est exact en fonction de la manière dont les points supplémentaires seront attribués ?

Réponse No. 8 :

Les soumissionnaires recevront attribuer une note de passage minimale (24) pour avoir démontré l'utilisation d'au moins 4 des méthodologies indiquées dans le EC-2 (6 points chacun). Les soumissionnaires recevront 2 points supplémentaires pour chaque méthode supplémentaire (jusqu'à 6 méthodes) dans laquelle le soumissionnaire démontre une expérience dans l'utilisation d'un maximum de 36 points. Jusqu'à 4 points seront accordés pour démontré une expérience dans l'utilisation d'un mélange de méthodologies qualitatives et quantitatives. Cela porte le nombre maximum de points disponibles à 40.

Question No. 9 :

Concernant EC-4, nos rapports techniques ne sont pas accessibles au public et sont considérés comme des documents de travail confidentiels qui seraient la propriété des clients pour lesquels nous les avons



Demande d'offre à commandes : ISDE208357

développés. La Couronne envisagerait-elle de modifier l'exigence de demander aux soumissionnaires de soumettre un modèle de rapport technique à la place ?

Réponse No. 9 :

Les renseignements contenus dans les rapports techniques seraient nécessaires afin de répondre aux exigences du EC-4. Il est recommandé de demander l'approbation du client afin de partager les rapports techniques requis.

Question No. 10 :

Concernant le EC-5, la Couronne acceptera-t-elle les rapports finaux expurgés sur les modèles logiques/mesures de rendement/stratégies de données/cadres d'évaluation lorsque l'information n'est pas accessible au public ?

Réponse No. 10 :

Comme il est indiqué dans la réponse précédente, des rapports techniques complets sont requis.

Question No. 11 :

Pour EC-7, la Couronne peut-elle confirmer comment les réponses des soumissionnaires seront notées ?

Réponse No. 11 :

Un maximum de 10 points sera accordé en fonction de la mesure dans laquelle le rapport répond aux critères identifiés dans EC-7. Les critères définis pour les constatations, les conclusions et les recommandations constitueront un domaine d'intérêt clé.

Question No. 12 :

Pour les exigences cotées par points, la DOC indique qu'un minimum de 84 points doit être obtenu ; cependant, à la page 26, le nombre minimum de points totalise 72. L'État peut-il confirmer le nombre minimum de points requis pour se qualifier pour les critères techniques cotés ?

Réponse No. 12 :

Conformément au texte présenté à la page 24, les soumissionnaires obtiennent une note minimale de 60 % pour chacun des critères cotés, – soit 72 points. Toutefois, ISDE exige une cote minimale de 70 % (84 points) pour la cote globale.

Question No. 13 :

En raison du volume actuel de demandes de propositions, la Couronne envisagerait-elle de prolonger la date limite de soumission de deux semaines ?

Réponse No. 13 :

La prolongation jusqu'au 10 octobre 2023 sera la dernière prolongation de la DOC.

Question No. 14 :

Exigez-vous que la case en bas à droite de la page de couverture soit remplie et que celle-ci soit la page de couverture de notre réponse ?

Réponse No. 14 :

Oui, une lettre de motivation signée doit être incluse dans votre soumission.